

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} décembre 2010

GOVERNEMENT

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 075/CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 27 octobre 2010 portant expropriation pour cause d'utilité publique de 110 parcelles situées sur l'avenue Libération (ex. 24 novembre) dans la Commune de Bumbu et Selembao, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement les articles 34 et 93;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73 - 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, point B numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ITPR/CI/012/KKM/2008 du 10 novembre 2008 portant création de la commission d'évaluation des concessions et édifices se trouvant sur l'emprise de l'avenue de la Libération (ex.24 novembre) à Kinshasa ;

Attendu que la réalisation des travaux sur l'avenue de la Libération (ex. 24 novembre) tronçons compris entre l'Ecole Technique de Bumbu et l'Hôpital Sanatorium nécessite la démolition des immeubles environnants qui sont couverts des titres de propriété ;

Attendu que les travaux à réaliser étant d'intérêt public, l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles dont les numéros sont compris dans la liste en annexe s'impose ;

Considérant le rapport du Bureau Technique de Contrôle (BTC) ;

Vu la nécessité et l'urgence.

A R R E T E :

Article 1er :

Sont expropriées pour cause d'utilité publique, 110 parcelles situées sur l'avenue de la Libération (ex. 24 novembre) dans les Communes Bumbu et Selembao, Ville de Kinshasa ; mieux identifiées sur la liste en annexe faisant corps avec le présent Arrêté.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières et le Gouverneur de la Ville de Kinshasa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 27 octobre 2010

Maître Kisimba Ngoy Maj